



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dégats des animaux

Question écrite n° 8393

Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance des dégats que causent les blaireaux aux cultures. Il lui demande si le classement de cet animal comme nuisible sur certaines portions du territoire ne serait pas la solution à ce problème.

Texte de la réponse

Le blaireau, animal de petite venerie, est une espèce de gibier chassable. Il est possible de la chasser pendant la période d'ouverture générale de la chasse qui est, pour la venerie sous terre, celle du 15 septembre au 15 janvier. Cependant les préfets peuvent, sous certaines conditions, autoriser l'exercice de la venerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. De plus, si ces périodes de chasse ne suffisent pas pour réguler les populations de blaireaux, le préfet peut, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, ordonner des battues administratives effectuées sous l'autorité des lieutenants de louveterie. Ces mesures sont suffisantes pour éviter l'inscription du blaireau sur la liste nationale des espèces gibier susceptibles d'être classées nuisibles par les départements.

Données clés

Auteur : [M. Mariton Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8393

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4196

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1550